

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314205-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat, destinée à la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe,

pour un emprunt d'un montant de 1 044 200 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2022/464

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 044 200 € souscrit par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, afin de financer la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature du financement	Prêt Social Location Accession non transférable à taux révisable
Montant de l'emprunt	1 044 200 €
Durée	92 trimestres (dont différé d'amortissement de 20 trimestres)
Mode d'amortissement du capital	Personnalisé – à l'issue de la période de différé d'amortissement, une quotité maximum de 30 % maximum du montant initial du prêt pourra être amortie sur la durée résiduelle de 18 ans
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,43 %
Commission d'intervention	1 044,20 €
Taux effectif Global au 18/7/2022	1,54 %
Garanties	Caution solidaire à 100 % du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 28.

Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Monsieur DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

**OBJET** : Demande de garantie par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat, destinée à la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe, pour un emprunt d'un montant de 1 044 200 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat, destinée à la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe, pour un prêt d'un montant de **1 044 200 €** souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 044 200 €** souscrit par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, afin de financer la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature du financement	Prêt Social Location Accession non transférable à taux révisable
Montant de l'emprunt	1 044 200 €
Durée	92 trimestres (dont différé d'amortissement de 20 trimestres)
Mode d'amortissement du capital	Personnalisé – à l'issue de la période de différé d'amortissement, une quotité maximum de 30 % maximum du montant initial du prêt pourra être amortie sur la durée résiduelle de 18 ans
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,43 %
Commission d'intervention	1 044,20 €
Taux effectif Global au 18/7/2022	1,54 %
Garanties	Caution solidaire à 100 % du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président